

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



COUR DES COMPTES

**RAPPORT GENERAL SUR LE
CONTROLE DE L'EXECUTION DE
L'EDIT BUDGETAIRE N° 16/02/K.C
DU 31 DECEMBRE 2016 EN VUE DE
LA REDDITION DES COMPTES DU
BUDGET DE LA PROVINCE DU KASAÏ
CENTRAL POUR L'EXERCICE 2017**

Kinshasa, octobre 2018

AVANT-PROPOS

Le présent rapport est le résultat du contrôle réalisé par la Cour des comptes sur l'exécution de l'Edit n° 16/02/K.C du 31 décembre 2016 portant budget de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2017. Il présente les principales constatations relevées à l'issue du contrôle.

L'objectif du Rapport du contrôle de l'exécution du budget de la Province est d'éclairer les destinataires sur les résultats de l'exécution de l'Edit budgétaire, l'établissement du compte de résultat et les différents ajustements de crédits y opérés par rapport aux prévisions. En d'autres termes, le rapport de la Cour des comptes permet :

- *de constater les résultats définitifs d'exécution de l'Edit budgétaire de l'année à laquelle il se rapporte ;*
- *d'approuver les différences entre les résultats et les prévisions dudit Edit de l'année complétée, le cas échéant, par ses édits budgétaires rectificatifs ;*
- *d'arrêter le compte général de la Province et régler définitivement le budget de l'exercice précédent ;*
- *de constater le montant des encaissements des recettes et celui des dépenses payées se rapportant à une même année ;*
- *d'approuver, par le vote des crédits complémentaires, les dépassements de crédits résultant des cas de force majeure ;*
- *d'annuler la différence entre le montant des crédits ouverts par le budget et le montant de dépenses payées au 31 décembre, augmenté de celui des crédits reportés, conformément aux articles 166 et 194 de la LOFIP ;*
- *d'établir le compte de résultats qui comprend :*
 - a) le déficit ou l'excédent résultant de la différence entre les recettes et les dépenses du budget général et des budgets annexes ;*
 - b) les profits et pertes résultant éventuellement de la gestion des opérations de trésorerie.*
- *d'autoriser l'inscription des résultats définitifs des opérations au compte consolidé destiné à l'enregistrement des soldes positifs ou négatifs obtenus au cours des différentes gestions budgétaires.*

Ce Rapport vise notamment à permettre à l'Assemblée provinciale de comprendre la signification et la portée des chiffres, analyses et commentaires contenus dans le projet d'Edit portant reddition des comptes et autres documents s'y rapportant, conformément à l'alinéa 2 de l'article 124 de la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques (LOFIP).

L'Assemblée provinciale pourra ainsi disposer de toutes les informations qui lui permettront d'adopter à bon escient l'Edit portant reddition des comptes.

Outre l'introduction, le Rapport comprend les points ci-après :

- 1. le contexte général de l'exécution du budget de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2017 ;*
- 2. la présentation des résultats généraux de l'exécution de l'Edit budgétaire n° n° 16/02/K.C du 31 décembre 2016*
- 3. L'analyse des opérations budgétaires de l'exercice 2017.*

INTRODUCTION

1. Mandat de la Cour des comptes

Le mandat de la Cour des comptes procède d'abord de l'article 180 de la Constitution aux termes duquel « *la Cour des comptes contrôle, dans les conditions fixées par la loi, la gestion des finances de l'Etat, des biens publics, des comptes des provinces et des entités territoriales décentralisées ainsi que des organismes publics.* »

S'agissant spécifiquement de l'objet sous examen, qui concerne le contrôle de l'exécution de l'Edit budgétaire, il y a lieu de se référer également à l'article 185, alinéa 2, in fine, de la Lofip qui exige que le rapport de la Cour des comptes accompagne le projet d'Edit portant reddition des comptes de la Province pour son adoption par l'Assemblée provinciale.

2. Objet du contrôle

Le présent rapport a pour objet le contrôle de l'exécution de l'Edit budgétaire n° 16/02/K.C du 31 décembre 2016 contenant le budget de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2017.

3. Composition de l'Equipe de vérification

L'Equipe de vérification était composée de la manière suivante :

I. Magistrats		
N°	Noms	Fonctions
01	MUKALENGE MUTAMUNAYI	Conseiller pré-séant
02	Henri EMASIKATO	Conseiller
03	Clément TETE	Conseiller
04	Christian ONONGE	Conseiller
05	Innocent BAMUME	Conseiller
06	Dieudonné MVUEZOLO	Avocat-Général
07	Léon KATANGA	Avocat-Général
II. Autres Agents de vérification		
	Noms	Fonctions
08	Aimé BUTUKA	Auditeur
09	Noel MOKE	Auditeur

4. Normes

Les normes d'audit utilisées sont celles de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques, INTOSAI en sigle, applicables dans la réalisation des audits relatifs aux finances publiques.

En plus de ces normes, il ya également lieu de mentionner les textes régissant la Cour des comptes, la législation sur les finances publiques en vigueur en République Démocratique du Congo ainsi que les lois relatives à l'organisation territoriale et administrative de la RDC.

La procédure suivie a été guidée par les principes d'indépendance, de collégialité et du contradictoire, caractéristiques des ISC de type juridictionnel. Ces principes ont été appliqués durant le contrôle de l'exécution de l'Edit budgétaire sous examen, jusqu'à l'adoption du présent rapport.

5. Sources d'informations

Pour effectuer son contrôle, la Cour des comptes a utilisé la Constitution de la République, les Lois régissant la Cour des comptes, la Loi relative aux finances publiques (LOFIP), le Décret portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ainsi que les documents lui fournis par le Gouvernement provincial du KASAÏ -CENTRAL.

Les principaux documents lui produits à cet effet sont :

- Le Rapport d'exécution de l'Edit budgétaire n° 16/02/K.C du 31 décembre 2016 ;
- Le Projet d'Edit portant reddition des comptes ;
- L'Edit budgétaire n° 16/02/K.C du 31 décembre 2017, en deux volumes : l'un pour les recettes et l'autre pour les dépenses.

CHAPITRE I : CONTEXTE DE L'ELABORATION DE L'EDIT N° 16/02/K.C DU 31 DECEMBRE 2016 CONTENANT LE BUDGET DE LA PROVINCE DU KASAÏ CENTRAL POUR L'EXERCICE 2017

Ce chapitre expose le cadre macroéconomique, l'environnement politique, économique et social qui ont prévalu lors de l'élaboration du budget de la Province ainsi que les prévisions budgétaires de l'exercice sous revue. Le contexte y exposé ressort de l'Edit budgétaire n° 16/02/K.C du 31 décembre 2016 pour l'exercice 2017 et du Rapport sur l'exécution dudit Edit.

Section 1 : Cadre macroéconomique

Le budget de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2017 a été élaboré sur base du cadre macroéconomique suivant :

Tableau n° 01 : Cadre macroéconomique de l'élaboration du budget de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2017

Indicateur macroéconomique	Edit budgétaire du Kasai Central 2017
➤ Taux de croissance du PIB	5,7 %
➤ Déflateur du PIB	1,2
➤ Taux d'inflation moyen	4,0
➤ Taux d'inflation fin période	4,0
➤ Taux de change moyen	1.063,70 CDF le dollar américain
➤ Taux de change fin période	1.080,40 le dollar américain
➤ PIB nominal (en milliards de CDF)	40.395,65
➤ Pression fiscale	-

Source : Cour des comptes, sur base de l'Edit budgétaire n° 16/02/K.C du 31 décembre 2016 pour l'exercice 2017

Section 2 : Environnement politique, économique et social

Il ressort du Rapport de l'Exécutif provincial du Kasai Central que cet Edit budgétaire a été exécuté dans un environnement politique, économique et social marqué par les faits ci-après :

- 1) *Sur le plan politique, administratif et sécuritaire*
 - La démission du Gouvernement BADIBANGA ;
 - La nomination du Premier Ministre Bruno TSHIBALA et la mise en place de son gouvernement ;
 - La continuité des hostilités des miliciens ;
 - Le déplacement massif et interne des populations suite à l'insurrection de la milice KAMUINA NSAPU;
 - La visite du chef de l'Etat ;

- Les multiples missions du Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur en vue des négociations avec la milice ; lesquelles ont conduit aux résultats suivants :
 - L'inhumation du grand Chef KAMUINA NSAPU selon les rituels traditionnels;
 - L'installation du nouveau grand Chef KAMUINA NSAPU;
 - La fin de l'insurrection de la milice KAMUINA NSAPU;
 - La capitulation et la démobilisation de certains groupes miliciens du Chef KAMUINA NSAPU et leur regroupement au stadium de l'espoir pour consolider la Paix;
 - Le début des travaux préparatoires de la conférence sur la paix ;
- La publication du calendrier électoral pour les élections présidentielles, législatives et provinciales ;
- Le vote et l'adoption de la motion de censure contre le Gouvernement Provincial KANDE ;
- La publication du calendrier électoral pour l'élection du Gouverneur et Vice-Gouverneur ;
- L'enrôlement de la population pour les élections futures ;
- La tenue de la conférence sur la Paix, la réconciliation et le développement du Grand Kasai sous le Haut patronage du Chef de l'Etat du 19 au 21 septembre 2017 ;
- L'organisation de l'atelier de l'évaluation du processus électoral CNSA/Gouvernement /CENI du 28 au 30 Août 2017 à Kananga ;
- L'instauration du secteur opérationnel au Grand Kasai ;
- L'élection du Gouverneur et du Vice-Gouverneur de Province le 21 décembre 2017.

2) *Sur le plan économique, financier et social*

- La dépréciation sensible de la monnaie nationale ;
- La flambée des prix des biens de première nécessité, des produits pétroliers et la baisse, par conséquent, du pouvoir d'achat de la population ;
- L'arrêt et la reprise du trafic ferroviaire sur les axes MUENE DITU et KANANGA;
- La perturbation du trafic routier sur l'axe KANANGA - TSHIKAPA;
- La tenue de la 6ème Conférence des Gouverneurs des Provinces à GOMA du 18 au 19 décembre 2017 ayant pour thème la mobilisation des recettes propres et la structure de la dépense ;
- Le déplacement massif des populations et la perturbation du calendrier agricole ;
- La présence massive des Humanitaires du système des Nations Unies et, partant, la création de quelques emplois ;
- La poursuite de la lutte antiérosive dans la Ville de Kananga.

Ce Rapport indique que tous ces facteurs ont eu comme conséquence, le faible niveau des recettes alors que les défis à relever sont multiples. La destruction des infrastructures de base (écoles, hôpitaux et autres édifices publics), des équipements et matériels roulants que la Province a connue à la suite de l'insurrection de triste mémoire remet à jour la question de la reconstruction et de la réhabilitation de tous ces ouvrages dévastés.

La Cour des Comptes a toutefois constaté que ni l'Edit budgétaire n°16/02/ K.C du 31 décembre 2016 pour l'exercice 2017 ni le Rapport sur l'exécution de cet Edit ni le projet d'Edit portant reddition des comptes de ce budget, produits à la Cour des comptes, ne contiennent le Programme du Gouvernement provincial dont les actions correspondant à la tranche annuelle sont censées avoir été traduites en termes chiffrés dans l'Edit budgétaire.

I.3. Prévisions budgétaires

Le Gouvernement provincial du Kasai Central a arrêté son budget en équilibre, en recettes comme en dépenses, au montant de **CDF. 101 761 968 035,55**, ventilé de la manière reprise dans le tableau n° 2 ci-dessous :

Tableau n° 02 : Budget de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2017

RUBRIQUES	PREVISIONS (En CDF)	PART REL. (%)
A. RECETTES		
I. BUDGET GENERAL	101 180.397 036,00	99,43
I.1 Recettes internes	60 933 206 942,00	59,88
I.1.1. Recettes courantes	40 100 039 532,00	39,63
a) Recettes à caractère national allouées à la province (40 %)	35 723 976 936,00	35,11
> Rémunération	23 483 208 339,00	23,08
> Investissement	3 790 858 539,00	3,73
> Fonctionnement	6 905 872 237,00	6,79
> Contribution de la Province à la CENI	1 544 037 821,00	1,52
b) Recettes propres	4 376 062 595,55	4,30
> Recettes d'intérêt commun	2 083 357 983,00	2,05
> Recettes spécifiques de la province	2 292 704 613,00	2,25
I.1.2. Recettes en capital	19 537 801 427,00	19,20
> Subvention à affecter aux dépenses d'Investissement	19 537 801 427,00	19,20
I.1.3. Recettes exceptionnelles	1 295 365 983,00	1,27
> Dons et legs intérieurs courant	-	-
> Subvention éventuelle du Gouvernement central	223 020 633,00	0,22
> Emprunts projets	1 072 345 350,00	1,05
I.2. Recettes extérieures	40 247 190 094,00	39,55
> Dons et legs extérieurs courants	18 414 016 164,00	18,10
> Dons et legs extérieurs projets	21 833 173 930,00	21,46
II. BUDGET ANNEXE	581 571 000,00	0,57
> Recettes de Transkac (Transport en commun)	581 571 000,00	0,57

TOTAL RECETTES	101 761 968 035,55	100,00
B. DEPENSES	PREVISIONS (En CDF)	PART REL. (%)
I. BUDGET GENERAL	101 180 397 036,00	99,42
I.1. Dépenses courantes	49 851 348 239,00	48,98
1. Dette publique en capital	1 214 739 383,00	1,19
2. Frais financiers	54 768 349,00	0,05
3. Dépenses de personnel	28 677 075 372,00	28,18
4. Biens et matériels	4 793 583 548,00	4,71
5. Dépenses de prestation	6 703 261 402,00	6,59
6. Transferts et interventions	8 407 920 185,00	8,26
I.2. Dépenses en capital	51 303 696 174,00	50,41
7. Equipements	5 231 585 523,00	5,14
8. Construction...	46 072 110 651,00	45,27
I.3. Prêts et avances	25 352 623,00	0,03
➤ Prêts et avances	25 352 623,00	
II. BUDGET ANNEXE	581 571 000,00	0,58
➤ Dépenses Transkac (Société de Transport du Kasai Central)	581 571 000,00	
TOTAL DEPENSES	101 761 968 035,55	100,00

Source : Cour des comptes, suivant données du Gouvernement provincial du Kasai Central exercice 2017

Constatations sur la présentation des données budgétaires

1) Non production des documents requis pour la reddition des comptes

Les articles 180 et 181 de la Lofip disposent ce qui suit :

➤ Article 180 :

« Sont annexés au projet d'édit ou de décision portant reddition des comptes et qui en font partie intégrante, les documents ci-après :

- 1) la synthèse des recettes et des dépenses de l'exercice précédent ;*
- 2) le compte de disponibilités de la province ou de l'entité territoriale décentralisée ;*
- 3) l'état comparatif des recettes prévisionnelles et des recettes effectivement réalisées, classées par nature ;*
- 4) l'état comparatif des crédits budgétaires et des dépenses effectivement exécutées tant en engagement, liquidation, ordonnancement qu'en paiement, en indiquant les écarts significatifs ;*
- 5) les opérations des recettes et des dépenses de chaque budget annexe ;*
- 6) la situation de la dette publique interne, arrêtée au dernier jour de l'exercice écoulé, montrant pour chaque élément de la dette, le capital emprunté, l'encours au premier et au dernier jour de l'exercice, le service de la dette ;*
- 7) l'état comparatif des autorisations d'engagement et des dépenses effectivement engagées mettant en valeur les crédits de paiement à reporter. »*

➤ Article 181

« Le projet d'édit ou de décision portant reddition des comptes de la province ou de l'entité territoriale décentralisée est accompagné :

- 1) du rapport explicatif des dépassements et de la nature du résultat de l'exécution du budget ;*
- 2) du rapport d'évaluation précisant les conditions dans lesquelles le budget a été exécuté, ainsi que, pour chaque programme, l'exécution budgétaire, le degré d'atteinte des objectifs, les résultats obtenus et les explications relatives aux écarts constatés ;*
- 3) du rapport de la Cour des comptes ;*
- 4) du rapport annuel de performance par programme rendant compte de leur gestion et de leurs résultats. »*

La Cour constate que la Province du Kasai Central n'a pas produit la quasi-totalité des documents ci-haut énumérés. Tel est le cas de :

1.1. Documents à annexer au projet d'Edit portant reddition des comptes :

- 1) le compte de disponibilités de la province ;*
- 2) l'état comparatif des crédits budgétaires et des dépenses effectivement exécutées tant en engagement, liquidation, ordonnancement qu'en paiement, en indiquant les écarts significatifs ;*
- 3) les opérations des recettes et des dépenses de chaque budget annexe ;*
- 4) la situation de la dette publique interne, arrêtée au dernier jour de l'exercice écoulé, montrant pour chaque élément de la dette, le capital emprunté, l'encours au premier et au dernier jour de l'exercice, le service de la dette ;*
- 5) l'état comparatif des autorisations d'engagement et des dépenses effectivement engagées mettant en valeur les crédits de paiement à reporter.*

1.2. Documents devant accompagner le projet d'édit portant reddition des comptes :

- 1) *le Rapport explicatif des dépassements et de la nature du résultat de l'exécution du Budget ;*
- 2) *le Rapport d'évaluation précisant les conditions dans lesquelles le budget a été exécuté, ainsi que, pour chaque programme, l'exécution budgétaire, le degré d'atteinte des objectifs, les résultats obtenus et les explications relatives aux écarts constatés ;*
- 3) *le Rapport annuel de performance par programme rendant compte de leur gestion et de leurs résultats.*

Réagissant à cette observation, l'Exécutif provincial a affirmé avoir annexé tous les documents exigés par l'article 180 de la Lofip, à l'exception du compte des disponibles, et justifié l'absence des documents devant accompagner le projet d'édit portant reddition des comptes par leur inexistence.

La Cour lui fait remarquer cependant que les documents ci-après, exigés par l'article 180 de la Lofip ne lui ont pas été produits :

- 1) *le compte de disponibilités de la province ou de l'entité territoriale décentralisée ;*
- 2) *la situation de la dette publique interne, arrêtée au dernier jour de l'exercice écoulé, montrant pour chaque élément de la dette, le capital emprunté, l'encours au premier et au dernier jour de l'exercice, le service de la dette.*

2) Non production du Programme d'actions du Gouvernement provincial

Le budget de la Province est la traduction chiffrée d'un programme dont les actions correspondantes à la tranche annuelle sont traduites en termes chiffrés dans un Edit budgétaire.

La Cour des Comptes constate que ni le projet d'Edit budgétaire n°16/02/ K.C du 31 décembre 2016 pour l'exercice 2017 ni le projet d'Edit portant reddition des comptes de ce budget, produits à la Cour des comptes, ne contiennent le Programme d'actions du Gouvernement provincial. Ceci pourrait laisser supposer que la Province navigue à vue.

Dans sa réponse écrite, l'Exécutif de la Province du Kasai Central a affirmé que ce programme est contenu dans le deuxième paragraphe de l'exposé des motifs de l'Edit Budgétaire n° 16/02/KC du 31 décembre 2017.

La Cour lui fait cependant remarquer que le paragraphe susvisé n'expose pas le programme d'actions du gouvernement provincial, mais fait une simple référence au DSCR. On imagine mal, du reste, tout un programme d'actions de l'Exécutif provincial résumé en un paragraphe d'à peine quatre lignes.

3) Production tardive du projet d'Edit portant reddition des comptes

La loi relative aux finances publiques, en son article 185 alinéa 1, stipule :

« Le projet d'édit portant reddition des comptes du dernier exercice clos, y compris les documents prévus aux articles 181 et 182 de la présente loi sur les finances publiques est déposé à l'Assemblée provinciale, au plus tard le 30 mai de l'année suivant celle de l'exécution du budget auquel il se rapporte. Dans l'impossibilité de respecter ce délai, le projet d'édit portant reddition des comptes, ainsi que le rapport de la Cour des Comptes qui l'accompagne sont déposés avant la fin de la session ordinaire de mars. ».

La Cour des Comptes constate que la Province du Kasai Central a déposé le projet d'édit portant reddition des comptes ainsi que ses annexes à la Cour des Comptes le 20 juin 2018 en violation de cet article.

Tout en reconnaissant le retard, la Province l'a imputé à l'installation tardive du Gouvernement provincial intervenue au mois de janvier 2018.

La Cour fait cependant remarquer à la Province du Kasai Central qu'elle est tenue au respect du principe de continuité du service public.

4) Mauvaise présentation des prévisions des recettes

Pour un bon encadrement et un suivi efficient des recettes, la nomenclature budgétaire prescrit le regroupement des ressources par nature, par centre de gestion et par organisme générateur.

La Cour constate que la Province du Kasai n'a privilégié que la présentation par nature. Elle n'a pas pris soin de recouper cette présentation avec celle par centre de gestion et par organisme générateur.

Dans sa réponse écrite, l'Exécutif de la Province du Kasai Central a affirmé qu'il n'y a pas eu mauvaise présentation. Pour lui, l'Edit Budgétaire n° 16/02/KC du 31 décembre 2016 pour l'exercice 2017 regroupe les ressources budgétaires en son Volume I « Recettes » à partir de la page 47. Pour la reddition des comptes, faute de temps, il n'a pas recoupé les ressources par organisme générateur.

La Cour lui fait cependant remarquer que les ressources budgétaires retracées dans l'Edit budgétaire et dans le projet d'Edit portant reddition des comptes ne sont pas regroupées par nature, par centre de gestion et par organisme générateur, comme le prescrit la loi. Elle rejette par ailleurs l'argument relatif au défaut de temps par lui évoqué, car non fondé.

5) Non-conformité des données budgétaires de la Province à la Loi de Finances n° 17/005 du 23 juin 2017.

Les dépenses d'investissements sur transfert aux Provinces et aux ETD, celles de fonctionnement aux institutions provinciales et des subventions aux services déconcentrés sont déterminées par la Loi de finances.

En ce qui concerne particulièrement les dépenses d'investissements sur transfert aux Provinces et aux ETD, elles sont arrêtées par la Loi de finances et gérées par le Gouvernement central pour le compte des Provinces. Les Provinces ont de ce fait l'obligation de les reprendre dans leurs Edits budgétaires conformément aux prescrits de la Loi des finances.

La Cour constate que la Province du Kasai Central n'a pas respecté cette prescription, car elle n'a pas repris comme tels, dans son Edit budgétaire, les projets arrêtés par la Loi de finances. Ainsi, certains projets y sont repris avec des allocations différentes de celles fixées par la Loi de finances, d'autres encore y sont tout simplement absents. Ci-après quelques cas:

a) Tableau n° 03: Projets budgétisés dans l'Edit budgétaire avec des allocations différentes de celles arrêtées par la Loi de finances (En CDF)

N°	Intitulés des projets	Edit Budgétaire (pp. 7 et suiv.)	Loi de finances (pp. 28 et suiv./56.)
01	Acquisition mobiliers de bureau Division du Budget	100.000.000,00	43.004.816,00
02	Acquisition équipements médico-chirurgicaux HGR Kananga (Projet PESS)	94.744.759,00	66.746.089,00
03	Acquisition équipements médico chirurgicaux pour les CS de la Province	150.000.000,00	69.800.428,00
04	Acquisitoion décortiqueuse à paddy pour coopératives agricoles	50.000.000,00	30.481.105,00
05	Acquisition matériels agricoles Territoire de Dibaya	75.000.000,00	33.3736.045, 00
06	Acquisit° équip. Techn. pour les Ecoles techniques et prof. de la Province	125.000.000,00	71.629.122,00
07	Construction 150 logements sociaux	1.558.333.333,00	125.467.179,00
08	Construction écoles secondaires dans la Province	250.000.000,00	989.413.610,00
09	Construction des tribunaux de paix dans la Province	175.000.000,00	140.446.827,00
10	Aménagement des sources d'eau potable dans la Province	1.286.735.874,00	1.300.895.888,00
11	Réhabilitation Abatoit public Kananga	330.739.800,00	57.942.665,00

Cour des comptes, suivant les données de la Province

b) Tableau n° 04: Projets arrêtées dans la Loi de finances en faveur de la Province du Kasai Central et absents de l'Edit budgétaire (En CDF)

N°	Intitulés des projets	Edit Budgétaire	Loi de finances (pp. 28 et suiv./56.)
01	Acquisition des ambulances pour la Ville de Kananga	-	151.689.092,00
02	Achèvement de la Route de l'aéroport de Kananga	-	1.099.167.521,00
03	Implantation d'un Centre de développement intégré dans la Province	-	259.611.610,00

04	Construction d'un stade dans la Ville de Kananga	-	2.054.724.379,00
05	Acquisition mobiliers scolaires pour les écoles de la Province	-	66.746.089,00

Source : Cour des comptes, suivant les données de la Province

La même constatation vaut également pour les rubriques « Subventions » et « recettes à caractère national » budgétisées par la Province respectivement à CDF 223.020.633,00 et CDF 35.723.976.936,00 (voir notamment p. 46 de l'Edit budgétaire), alors que la Loi de finances les a arrêtées respectivement à CDF 464.145.749,00 et CDF 53.738.837.052,00 (p.1/2.).

Dans sa réponse, la Province du Kasai Central a affirmé s'être basée sur l'harmonisation des projets à impacter dans la Loi de Finances 2017 avec la Délégation du Ministère national du Plan. Les crédits 2016 ont été reportés en 2017 vu que tous les projets des transferts d'investissements du Pouvoir Central n'ont jamais été exécutés.

La Cour rappelle à la Province l'obligation de se conformer aux prescrits légaux et, en l'occurrence, à l'article 205, alinéa 5 de la Constitution qui dispose que *législation nationale prime sur l'édit provincial*.

6) Non-respect de la nomenclature des dépenses

Les prévisions budgétaires sont présentées dans le respect de la Nomenclature en vigueur.

La Cour des comptes constate que l'Edit budgétaire de la Province du Kasai Central a budgétisé des crédits de l'ordre de CDF 411.998.689,00 sous la rubrique « Entretien et réparation de matériel et équipements », ventilée en sous rubriques « Entretien et réparation d'équipements » et « Réparation de matériels et d'équipements ».

Elle note que ces deux dernières sous rubriques (« Entretien et réparation d'équipements » et « Réparation de matériels et d'équipements ») sont inexistantes dans la Nomenclature Budgétaire. En effet, les sous rubriques appropriées et distinctes de la rubrique 5615 « Entretien et réparation de matériels et d'équipements » sont plutôt : 56151 « *Entretien de matériels et d'équipements* » et 56152 « *Réparation de matériels et d'équipements* ».

Dans sa réaction écrite, l'Exécutif du Kasai Central a dans un premier temps affirmé que la nomenclature budgétaire des dépenses avait été scrupuleusement respectée :

- ✓ Titre 5-61-51 Entretien et réparation des matériels et d'équipements ;
- ✓ Sous rubriques :
 - 5-61-51 Entretien et réparation d'équipements ;
 - 5-61-52 Réparation des matériels et d'équipements.

La Cour des comptes lui ayant démontré le contraire lors du débat contradictoire, il a, enfin, reconnu l'observation. Des corrections nécessaires sont attendues de la Province.

7) Discordances des données des prévisions des « recettes extérieures »

L'Edit budgétaire (p. 5, Volume Recettes) chiffre à CDF 40.247.190.094,00 le total des projets pré affectés. La réexécution par la Cour des comptes des crédits affectés aux différents projets concernés, tels que détaillés aux pages 8, 15 et 16 du même volume, donne cependant le total de CDF 45.566.882.252,00, tandis que l'exposé des motifs fait état, à la page 7, de CDF 21.833.173.930,00. Ceci pourrait laisser supposer que ces données sont imaginaires ou fantaisistes.

Dans sa réponse, l'Exécutif provincial du Kasai Central a soutenu que ces données ne sont ni imaginaires, ni fantaisistes. Il a expliqué que les recettes extérieures de l'Edit Budgétaire 2017 de l'ordre de CDF 40.247.190.094,00 sont constituées de :

- Dons et legs extérieurs courants de l'ordre de CDF 18.414.016.164,00 et
- Dons et legs extérieurs projets d'un montant de CDF 21.833.173.930,00 ; cfr Rapport d'exécution de l'Edit Budgétaire 2017, page 9/44.

La Cour invite la Province à une meilleure présentation des données ; car tel qu'exposé, le total des dépenses inscrites aux pages 8, 15 et 16 se chiffre bien à CDF 45.566.882.252,00.

8) Prédominance des recettes à caractère national et des recettes extérieures au détriment des recettes propres

La Province étant une entité décentralisée, elle est appelée à compter sur ses ressources propres pour le financement de ses activités. Le critère de bonne administration lui recommande à cet effet de développer ses capacités de mobilisation des ressources internes dont doivent dépendre en priorité les initiatives de la Province.

La Cour des comptes constate que le Budget de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2017 a été financé à plus de 70% par l'extérieur et le niveau national. Les recettes propres ne représentent que 4,30 % du total, comme illustré dans le tableau ci-après :

Tableau n° 05 : Parts relatives des recettes par nature par rapport au total des prévisions 2017

RUBRIQUES	PREVISIONS	PART REL. (%)
I. Budget général	101 180.397 036,00	99,43
I.1 Recettes internes	60 933 206 942,00	59,88
I.1.1. Recettes courantes	40 100 039 532,00	39,63
a) Recettes à caractère national allouées à la province (40 %)	35 723 976 936,00	35,11
b) Recettes propres	4 376 062 595,55	4,30
I.1.2. Recettes en capital	19 537 801 427,00	19,20
I.1.3. Recettes exceptionnelles	1 295 365 983,00	1,27
I.2. Recettes extérieures	40 247 190 094,00	39,55

II. Budget annexe (Recettes de Transkac (Transport en commun)	581 571 000,00	0,57
Total recettes	101 761 968 035,55	100,00

Source : Cour des comptes, suivant données du Gouvernement provincial du Kasai Central

Réagissant à cette constatation, l'Exécutif provincial a expliqué que le Kasai Central est une province essentiellement administrative, enclavée et qui a connu la rébellion de KAMUINA NSAPU. Il a aussi ajouté que la Province accuse un déficit en énergie électrique, facteur de développement.

La Cour recommande à la Province de veiller à développer ses capacités de mobilisation des ressources internes.

CHAPITRE II : PRESENTATION DE L'EXECUTION DE L'EDIT N° 16/02/K.C PORTANT BUDGET DE LA PROVINCE DU KASAÏ CENTRAL POUR L'EXERCICE 2017

Cette présentation s'articule autour de trois points, à savoir :

- Cadre macroéconomique ;
- Exécution de l'Edit budgétaire ;
- Synthèse des résultats ;
- Constatations sur les résultats de l'exécution du budget..

Section 1 : Cadre macro-économique

Selon le Gouvernement provincial du Kasai Central, les principaux indicateurs macro-économiques ayant prévalu lors de l'exécution de l'Edit budgétaire sous examen se sont présentés de la manière suivante :

Tableau n° 06 : Cadre macroéconomique de l'exécution du budget de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2017

Indicateur macro-économique	Edit budgétaire du Kasai Central 2017
➤ Taux de croissance du PIB	3,5 %
➤ Déflateur du PIB	4,15
➤ Taux d'inflation moyen	12,50
➤ Taux d'inflation fin période	17,90
➤ Taux de change moyen	1.452,25 CDF le dollar américain
➤ Taux de change fin période	1.688,90 le dollar américain
➤ PIB nominal (en milliards de CDF)	47.431,87
➤ Pression fiscal	13,0 %

Source : Cour des comptes, sur base du Rapport d'exécution de l'Edit budgétaire n° 16/02/K.C du 31 décembre 2016 pour l'exercice 2017

Section 2 : Exécution de l'Edit budgétaire n° 16/02/K.C du 31 décembre 2016

A la clôture de l'exécution de l'exercice budgétaire, au 31 décembre 2017, les résultats enregistrés tant en recettes qu'en dépenses ont connu, par rapport aux prévisions, un taux d'exécution de 62,01 %.

La situation de ces prévisions des recettes et des dépenses se présente comme suit :

- Sur des prévisions de l'ordre de CDF 101.761.968.035,55, les recettes réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2017 se chiffrent à CDF 63.106.957.061,00, dégageant ainsi une moins value de CDF 38.655.010.974,55.
- En ce qui concerne les dépenses, sur des prévisions votées en équilibre avec les recettes, les dépenses globales ont été exécutées à concurrence de CDF 63.106.957.061,00, accusant une sous consommation de l'ordre de CDF 38.655.010.974,55. Le tableau ci-dessous présente l'exécution du budget de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2017.

Tableau n° 07: Synthèse des recettes réalisées et des dépenses exécutées du budget de l'exercice 2017

CODES	RECETTES	BUDGET 2017	REALISATIONS	TAUX
A	BUDGET GENERAL	101 180 397 036	62 887 964 161	62,15
1	Recettes internes	60 933 206 942	40 625 135 979	66,67
2	Recettes extérieures	40 247 190 094	22 262 828 182	55,32
B	BUDGET ANNEXE	581 571 000	218 992 900	37,66
	Recettes Transkac (Société de Transport du Kasai Central)	581 571 000	218 992 900	37,66
	RECETTES TOTALES	101 761 968 035,55	63 106 957 061	62,01
CODES	DEPENSES	BUDGET 2017	EXECUTION	TAUX
A	BUDGET GENERAL	101 180 397 036	62 887 964 161	62,15
1	Dettes publique en capital	1 214 739 383	20 560 000	1,69
2	Frais financiers	54 768 349	-	-
3	Dépenses de personnel	28 677 075 372	24 234 822 654	84,51
4	Biens et matériels	4 793 583 548	3 277 900 028	68,38
5	Dépenses de prestations	6 703 261 402	4 902 182 310	73,13
6	Transferts et interventions de l'état	8 407 920 185	4 484 243 755	53,33
7	Equipements	5 231 585 523	1 943 797 665	37,16
8	Construction, réfection, réhabilitation, addition d'ouvrages et d'édifices, acquisition immobilière	46 072 110 651	24 018 957 750	52,13
	PRETS ET AVANCES	25 352 623	5 500 000	
9	Prêts et avances	25 352 623	5 500 000	21,69
B	BUDGET ANNEXE	581 571 000	218 992 900	37,66
	Dépenses Transkac (Société de Transport du Kasai Central)	581 571 000	218 992 900	37,66
	DEPENSES TOTALES	101 761 968 035,55	63 106 957 061	62,01

Section 3 : Synthèse des résultats

L'article 20 du projet d'Edit portant reddition des comptes du budget de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2017 arrête comme suit le résultat de l'exécution dudit budget :

Tableau n° 08 : Synthèse des résultats de l'exécution du budget de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2017

Recettes internes	40 625 135 979	
Recettes extérieures	22 262 828 182	
Recettes du budget annexe	218 992 900	
Dettes publiques en capital		20 560 000
Frais financiers		-
Dépenses de personnel		24 234 822 654
Biens et matériels		3 277 900 028
Dépenses de prestations		4 902 182 310
Transferts et interventions de la Province		4 484 243 755
Equipements		1 943 797 665
Construction, réfection, réhabilitation, addition d'ouvrage et d'édifice, acquisition immobilière		24 018 957 750
Prêts et avances		5 500 000
Dépenses du budget annexe		218 992 900
TOTAL	63 106 957 061	63 106 957 061
BALANCE	0	0

Constatation sur les résultats de l'exécution du budget

9) Mauvaise présentation des résultats de l'exécution de budget de la Province

Le 1^{er} alinéa de l'article 143 de la LOFIP dispose :

« L'édit ou la décision portant reddition des comptes du budget de la province ou de l'entité territoriale décentralisée établit le compte de résultats qui comprend :

- le déficit ou l'excédent résultant de la différence entre les recettes et les dépenses du budget général et des budgets annexes ;
- les profits et pertes résultant éventuellement de la gestion des opérations de trésorerie.»

La Cour des comptes a constaté que la présentation des résultats exposés à l'article 20 du projet d'Edit portant reddition des comptes n'est pas conforme aux dispositions de l'article 143 alinéa 1^{er} précité. Le Gouvernement provincial n'a pas réagi à cette constatation.

La Cour des comptes confirme dès lors cette observation et recommande à la Province du Kasaï Central de présenter le tableau de l'article 20 du projet d'Edit portant reddition des comptes conformément aux prescrits de l'article 143 alinéa 1^{er} de la LOFIP, comme suit :

Tableau n° 09 : Présentation des résultats de l'exécution de budget de la Province de la Province du Kasaï Central pour l'exercice 2017 (En CDF)

<i>Rubriques</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
<i>Recettes internes</i>	40 625 135 979	
<i>Recettes extérieures</i>	22 262 828 182	
<i>Recettes du budget annexe</i>	218 992 900	
TOTAL RECETTES	63.106.957.061,00	
<i>Dettes publiques en capital</i>		20 560 000
<i>Frais financiers</i>		-
<i>Dépenses de personnel</i>		24 234 822 654
<i>Biens et matériels</i>		3 277 900 028
<i>Dépenses de prestations</i>		4 902 182 310
<i>Transferts et interventions de la Province</i>		4 484 243 755
<i>Equipements</i>		1 943 797 665

<i>Construction, réfection, réhabilitation, addition d'ouvrage et d'édifice, acquisition immobilière</i>		24 018 957 750
<i>Prêts et avances</i>		5 500 000
<i>Dépenses du budget annexe</i>		218 992 900
TOTAL DEPENSES		63 106 957 061,00
RESULTAT	0,00	0,00
BALANCE	63 106 957 061,00	63 106 957 061,00

Conformément aux données contenues dans le projet d'Edit portant reddition des comptes du budget de la Province du Kasai-Central pour l'exercice 2017, la Cour des comptes propose à l'Assemblée Provinciale d'arrêter l'exécution du budget en équilibre comme suit :

RECETTES TOTALES : CDF 63.106.957.061,00
DEPENSES TOTALES : CDF 63.106.957.061,00
RESULTAT :

0,00

**CHAPITRE III : ANALYSE DES OPERATIONS DE L'EXECUTION DE L'EDIT N° 16/02/K.C
PORTANT BUDGET DE LA PROVINCE DU KASAÏ CENTRAL POUR
L'EXERCICE 2017**

L'analyse des résultats de l'exécution du budget de la province du Kasai Central pour l'exercice 2017 s'articule autour des quatre points suivants:

- Structure générale de l'exécution de l'Edit budgétaire ;
- Analyse de la réalisation des recettes ;
- Analyse de l'exécution des dépenses ;
- Analyse e du projet d'Edit portant reddition des comptes ;.

Section 1 : Structure générale de l'exécution du budget de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2017

L'analyse des opérations de l'exécution du budget de la Province du Kasai Central pour l'exercice peut être résumée dans le tableau ci-après :

Tableau n° 10 : Exécution de l'Edit n° 16/02/K.C du 31 décembre 2016 portant budget de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2017

RUBRIQUES	PREVISIONS (En CDF)	PART REL. (%)	REALISATIONS (En CDF)	PART REL. (%)	MOINS-VALUES (En CDF)	PLUS-VALUES (En CDF)	TAUX DE REAL. (%)
I. RECETTES							
I.1. BUDGET GENERAL	101 180 397 036,00	99,43	62 887 964 161,00	99,65	38 292 432 875,00		62,15
I.1.1. Recettes internes	60 933 206 942,00	59,88	40 625 135 979,00	64,38	20 308 070 963,00		66,67
I.1.1.1. Recettes courantes	40 100 039 532,00	39,41	28 654 470 979,00	45,41	11 445 568 553,00		71,46
A) Recettes à caractère national allouées à la province (40 %)	35 723 976 936,00	35,11	27 372 338 069,00	43,37	8 351 638 867,00		76,62
<i>a) Rémunération</i>	23 483 208 339,00	23,08	23 483 208 339,00	37,21		60,00	100,00
<i>b) Investissement</i>	3 790 858 539,00	3,73	-	-	3 790 858 539,00		-

c) <i>Fonctionnement</i>	6 905 872 237,00	6,79	2 345 091 909,00	3,72	4 560 780 328,00		33,96
d) <i>Contribution de la Prov. à la CENI</i>	1 544 037 821,00	1,52	1 544 037 821,00	2,45			100,00
B) Recettes propres	4 376 062 595,55	4,30	1 282 132 910,00	2,03	3 093 929 685,55		29,30
a) Recettes d'intérêt commun	2 083 357 983,00	2,05	904 469 950,00	1,43	1 178 888 033,00		43,41
b) Recettes spécifiques de la province	2 292 704 613,00	2,25	377 662 960,00	0,60	1 915 041 653,00		16,47
I.1.1.2. Recettes en capital	19 537 801 427,00	19,20	11 581 900 000,00	18,35	7 955 901 427,00		59,28
Subvention à affecter aux dépenses d'investissement	19 537 801 427,00	19,20	11 581 900 000,00	18,35	7 955 901 427,00		59,28
I.1.1.3. Recettes exceptionnelles.	1 295 365 983,00	1,27	388 765 000,00	0,62	906 600 983,00		30,01
A) Dons et legs intérieurs courant	-	-	-	-	-		
B) Subvention éventuelle du Gouvernement central	223 020 633,00	0,22	388 765 000,00	0,62		165 744367,00	174,32
C) Emprunts projets	1 072 345 350,00	1,05	-	-	1 072 345 350,00		
I.1.2. RECETTES EXTERIEURES							
Recettes extérieures	40 247 190 094,00	39,55	22 262 828 182,00	35,28	17 984 361 912,00		55,32
A) Dons et legs extérieurs courants	18 414 016 164,00	18,10	9 536 539 282,00	15,11	8 877 476 882,00		51,79
B) Dons et legs extérieurs projets	21 833 173 930,00	21,46	12 726 288 900,00	20,17	9 106 885 030,00		58,29
I.2. BUDGET ANNEXE	581 571 000,00	0,57	218 992 900,00	0,35	362 578 100,00		37,66
Recettes de Transkac (Transport en commun)	581 571 000,00	0,57	218 992 900,00	0,35	362 578 100,00		37,66
TOTAL RECETTES	101 761 968 035,55	100,00	63 106 957 061,00	100,00	38 655 010 974,55		62,01
II. DEPENSES	PREVISIONS						

II.1. BUDGET GENERAL	101 180 397 036,00	99	62 887 964 161,00	100	38 292 432 875,00	62,15
II.1.1. DEPENSES COURANTES	49 851 348 239,00	49	36 919 708 746,00	59	12 931 639 493,00	74,06
DETTE PUBLIQUE EN CAPITAL	1 214 739 383,00	1	20 560 000,00	0	1 194 179 383,00	1,69
FRAIS FINANCIERS	54 768 349,00	0				0
DEPENSES DE PERSONNEL	28 677 075 372,00	28	24 234 822 654,00	38	4 442 252 718,00	84,51
BIENS ET MATERIELS	4 793 583 548,00	5	3 277 900 028,00	5	1 515 683 520,00	68,38
DEPENSES DE PRESTATION	6 703 261 402,00	7	4 902 182 310,00	8	1 801 079 092,00	73,13
TRANSFERTS ET INTERVENTIONS	8 407 920 185,00	8	4 484 243 755,00	7	3 923 676 430,00	53,33
II.1.2. DEPENSES EN CAPITAL	51 303 696 174,00	50	25 962 755 415,00	41	25 340 940 759,00	50,61
Equipements	5 231 585 523,00	5	1 943 797 665,00	3	3 287 787 858,00	37,16
Construction...	46 072 110 651,00	45	24 018 957 750,00	38	22 053 152 901,00	52,13
II.1.3. PRETS ET AVANCES	25 352 623,00	0	5 500 000	0	19 852 623,00	21,69
Prêts et avances	25 352 623,00	0	5 500 000	0	19 852 623,00	21,69
II.2. BUDGET ANNEXE	581 571 000,00	1	218 992 900	0	362 578 100,00	37,66
Dépenses Transkac (Société de Transport du Kasai Central)	581 571 000,00	1	218 992 900	0	362 578 100,00	37,66
DEPENSES TOTALES	101 761 968 035,55	100,00	63 106 957 061	100	38 655 010 974,55	62,01

Source : Cour des comptes, suivant données du Gouvernement provincial du Kasai Central

Section 2 : Analyse de la réalisation des recettes

§1. Structure de la réalisation des recettes

Tableau n° 11 : Structure de la réalisation des recettes du budget de la Province du Kasai central pour l'exercice 2017

RUBRIQUES	PREVISIONS	REALISATIONS	PART REL. (%)	TAUX DE REAL. (%)
I. RECETTES				
BUDGET GENERAL	101 180 397 036,00	62 887 964 161,00	99,65	62,15
Recettes internes	60 933 206 942,00	40 625 135 979,00	64,38	66,67
Recettes courantes	40 100 039 532,00	28 654 470 979,00	45,41	71,46
Recettes à caractère national allouées à la province (40 %)	35 723 976 936,00	27 372 338 069,00	43,37	76,62
<i>Rémunération</i>	23 483 208 339,00	23 483 208 339,00	37,21	100,00
<i>Investissement</i>	3 790 858 539,00	-	-	-
<i>Fonctionnement</i>	6 905 872 237,00	2 345 091 909,00	3,72	33,96
<i>Contribution de la Province à la CENI</i>	1 544 037 821,00	1 544 037 821,00	2,45	100,00
Recettes propres	4 376 062 595,55	1 282 132 910,00	2,03	29,30
Recettes d'intérêt commun	2 083 357 983,00	904 469 950,00	1,43	43,41
Recettes spécifiques de la province	2 292 704 613,00	377 662 960,00	0,60	16,47
Recettes en capital	19 537 801 427,00	11 581 900 000,00	18,35	59,28
Subvention à affecter aux dépenses d'Investissement	19 537 801 427,00	11 581 900 000,00	18,35	59,28
RECETTES EXCEPTIONNELLES	1 295 365 983,00	388 765 000,00	0,62	30,01
Dons et legs intérieurs courant	-	-	-	-
Subvention éventuelle du Gouvernement central	223 020 633,00	388 765 000,00	0,62	174,32
Emprunts projets	1 072 345 350,00	-	-	-
RECETTES EXTERIEURES				
Recettes extérieures	40 247 190 094,00	22 262 828 182,00	35,28	55,32
Dons et legs extérieurs courants	18 414 016 164,00	9 536 539 282,00	15,11	51,79
Dons et legs extérieurs projets	21 833 173 930,00	12 726 288 900,00	20,17	58,29
BUDGET ANNEXE	581 571 000,00	218 992 900,00	0,35	37,66
Recettes de Transkac (Transport en commun)	581 571 000,00	218 992 900,00	0,35	37,66
TOTAL RECETTES	101 761 968 035,55	63 106 957 061,00	100,00	62,01

Source : Cour des comptes, suivant données du Gouvernement provincial du Kasai Central exercice 2017

§ 2 : Commentaires sur la réalisation des recettes

Au cours de l'exercice 2017, la Province du Kasai Central a réalisé des recettes de l'ordre de CDF 63.106.957.061,00 sur des prévisions totales de CDF 101.761.968.035,55 ; ce qui représente 62,01 % de réalisation.

Le budget général a enregistré une réalisation de CDF 62.887.964.161,00 sur des prévisions de CDF 101.180.397.036,00 ; soit 62,15 % contre CDF 218.992.900,00 pour le budget annexe sur des prévisions de CDF 581.571.000,00, soit 37,66 %.

L'essentiel des recettes du budget général réalisées est constitué des recettes à caractère national suivies des recettes extérieures et des recettes en capital qui représentent respectivement 43,37 %, 35,25 % et 18,35 % de l'ensemble des recettes réalisées. Les recettes du budget annexe quant à elles représentent 0,35 % des recettes réalisées.

Réalisées à la hauteur de 29,30%, les recettes propres ne représentent que 2,03 % de l'ensemble des réalisations.

Section 3 : Analyse de l'exécution des dépenses

§ 1 : Structure générale de l'exécution des dépenses

La structure générale de l'exécution des dépenses du budget de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2017 peut être résumée dans le tableau ci-après :

Tableau n° 12 : Structure de l'exécution des dépenses du Budget de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2017

CODES	Rubriques	Budget 2017	Exécution		
			Montants (En CDF)	Parts relatives	
				Par rapport au budget général (En CDF)	Par rapport au total du budget (En %)
A	BUDGET GENERAL	101 180 397 036	62 887 964 161	100,00	99,65
I	DEPENSES COURANTES	49 851 348 239	36 919 708 746	58,71	
1	Dette publique en capital	1 214 739 383	20 560 000	0,03	
2	Frais financiers	54 768 349	-	0,00	
3	Dépenses de personnel	28 677 075 372	24 234 822 654	39,53	
4	Biens et matériels	4 793 583 548	3 277 900 028	5,21	
5	Dépenses de prestations	6 703 261 402	4 902 182 310	7,79	
6	Transferts et interventions de la Province	8 407 920 185	4 484 243 755	7,13	
II	DEPENSES EN CAPITAL	51 303 696 174	25 962 755 415	41,28	
7	Equipements	5 231 585 523	1 943 797 665	3,09	
8	Construction,...	46 072 110 651	24 018 957 750	38,19	
III	PRETS ET AVANCES	25 352 623	5 500 000	0,01	
	Prêts et avances	25 352 623	5 500 000	0,01	
B	BUDGET ANNEXE	581 571 000	218 992 900	-	0,35
	Dépenses Transkac (Société de Transport du Kasai Central)	581 571 000	218 992 900	-	
	DEPENSES TOTALES	101 761 968 035,55	63 106 957 061	-	

Source : Cour des comptes, suivant les données reçues de la Province du Kasai Central.

§ 2 : Développement de l'analyse de l'exécution des dépenses

Les charges du budget général constituent l'essentiel des dépenses du budget de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2017. Elles représentent 99,65 % du total du budget, contre 0,35 % pour le budget annexe. Les dépenses exécutées sous cette dernière rubrique concernent la Société de Transport du Kasai Central (Transkac).

Au sein du budget général, les dépenses courantes représentent 58,71 % des charges exécutées, contre 41,28 % pour les dépenses en capital et 0,01 % pour les prêts et avances. Les dépenses du personnel représentent 39,53 % du budget général, contre 38,19 % pour les constructions et réhabilitations.

2.1. Exécution des dépenses courantes

La structure de l'exécution des dépenses courantes se présente de la manière suivante :

Tableau n° 13 : Structure de l'exécution des dépenses courantes

CODES	Rubriques	Budget 2017 (En CDF)	Exécution	
			Montants (En CDF)	Parts relatives (En %)
I	DEPENSES COURANTES	49 851 348 239	36 919 708 746	100,00
1	Dette publique en capital	1 214 739 383	20 560 000	0,06
2	Frais financiers	54 768 349	-	-
3	Dépenses de personnel	28 677 075 372	24 234 822 654	65,64
4	Biens et matériels	4 793 583 548	3 277 900 028	8,9
5	Dépenses de prestations	6 703 261 402	4 902 182 310	13,28
6	Transferts et interventions	8 407 920 185	4 484 243 755	12,14

Source : Cour des comptes, suivant les données reçues de la Province du Kasai Central.

Commentaires :

Les dépenses du personnel représentent la plus grande part des dépenses courantes exécutées. Elles constituent les 65,64 % des paiements. Elles sont suivies des dépenses de prestation et des transferts et interventions, lesquelles représentent respectivement 13,28 % et 12,14 % des dépenses exécutées.

2.2. Structure de l'exécution du budget en capital par nature économique

La structure de l'exécution des dépenses en capital de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2017 se présente de la manière suivante :

Tableau n° 14: Structure de l'exécution du budget en capital par nature économique

N°	Nature économique	Prévisions 2017 (En CDF)	Exécution		Taux d'exécution (%)
			Montants (En CDF)	Parts (%)	
1	Equipments	5 231 585 523	1 943 797 665	7,49	37,16
2	Constructions / Réhabilitations	46 072 110 651	24 018 957 750	92,51	52,13
	Total	51 303 696 174	25 962 755 415	100,00	50,61

Source : Cour des comptes, suivant les données du Rapport d'exécution de l'Edit budgétaire et du projet d'Edit de reddition des comptes du budget de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2017

Commentaires :

Le Budget en capital de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2017 a été exécuté à hauteur de FC 25 962 755 415 ; à raison de CDF 1 943 797 665 pour les équipements et CDF 24 018 957 750 pour les constructions/réhabilitations. Ces paiements représentent respectivement 7,49 % et 92,51 % de l'ensemble des charges en capital exécutées, pour des taux d'exécution respectifs de 37,16 % et 52,13 %.

Tableau n° 15: Gestion des projets d'investissement

Total	Exécutés Partiellement			Exécutés totalement (à 100%)			Exécutés en dépassement				Non exécutés		
	Eq.	Cstr°	Total	Eq.	Cstr°	Total	Eq.	Cstr°	A recl.	Total	Eq.	Cstr°	Total
94	08	11	19	01	11	12	-	-	-	-	12	51	63

Source : Cour des comptes, suivant les données de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2017

Sur les 94 projets d'investissement retracés dans le Projet d'Edit portant reddition des comptes :

12 projets ont été exécutés totalement, dont 01 projet d'acquisition et 11 projets de construction/Réh.
 19 projets ont été exécutés partiellement, dont 08 projets d'acquisition et 11 projets de construction/Réh.
 63 projets n'ont connu aucune exécution, dont 01 projet non budgétisé

2.3. Comportement des dépenses

Les analyses ci-après résument le comportement des dépenses exécutées par la Province du Kasai Central au cours de l'exercice budgétaire 2017.

Tableau n° 16: Comportement des dépenses du Budget de la Province du Kasai Central exécutées au cours de l'exercice 2017

CODES	DEPENSES	BUDGET 2017 (En CDF)	EXECUTION (En CDF)	TAUX (En %)
A	BUDGET GENERAL	101 180 397 036	62 887 964 161	62,15
I	DEPENSES COURANTES	49 851 348 239	36 919 708 746	74,06
1	Dettes publiques en capital	1 214 739 383	20 560 000	1,69

2	Frais financiers	54 768 349	-	0,00
3	Dépenses de personnel	28 677 075 372	24 234 822 654	84,51
4	Biens et matériels	4 793 583 548	3 277 900 028	68,38
5	Dépenses de prestations	6 703 261 402	4 902 182 310	73,13
6	Transferts et interventions de la Province	8 407 920 185	4 484 243 755	53,33
II	DEPENSES EN CAPITAL	51 303 696 174	25 962 755 415	50,61
7	Equipements	5 231 585 523	1 943 797 665	37,16
8	Construction,	46 072 110 651	24 018 957 750	52,13
III	PRETS ET AVANCES	25 352 623	5 500 000	21,69
	Prêts et avances	25 352 623	5 500 000	21,69
B	BUDGET ANNEXE	581 571 000	218 992 900	37,66
	Dépenses Transkac (Société de Transport du Kasai Central)	581 571 000	218 992 900	37,66
	DEPENSES TOTALES	101 761 968 035,55	63 106 957 061	62,01

Source : Cour des comptes, suivant les données de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2017

Commentaires :

Au cours de l'exercice 2017, la Province du Kasai Central a exécuté des dépenses de l'ordre de CDF 63 106 957 061,00 sur des prévisions de CDF 101 761 968 035,55 ; soit 62,01 %. Les dépenses du budget général ont été exécutées à hauteur de CDF 62 887 964 161,00 sur des prévisions de CDF 101 180 397 036,00 ; soit 62,13 %, contre CDF 218 992 900,00 sur des prévisions de CDF 581 571 000,00, soit 37,66 pour le budget annexe.

S'agissant des dépenses du budget général, les dépenses du personnel, celles de prestation, de biens et matériels, des transferts et interventions et des constructions/ réhabilitations ont connu des taux d'exécution respectifs de 84,51 % ; 73,14 % ; 68,38 % ; 53,33 % et 52,13 %.

Les détails de ces exécutions se présentent de la manière suivante :

- a) **Pour la dette publique en capital** : une exécution de CDF 20. 560.000,00 sur des prévisions de CDF 1 214 739 383,00 ; soit 1,69 %. La totalité de cette dépense a concerné la sous rubrique « dette commerciale », laquelle a été exécutée sur des prévisions de CDF 150.000.000,00 ; soit 13,71 %. Les rubriques « Dette commerciale » et « Dette sociale » n'ont connu aucune exécution.
- b) **Pour les frais financiers** : aucune exécution.
- c) **Pour les dépenses du personnel** : Une exécution de CDF 24.234.822.654,00 sur des prévisions de CDF 28.677.075.372, soit 84,51 % .Les dépenses accessoires du personnel ont été exécutées à 91,97 % des prévisions, contre 83,95 % pour le traitement de base du personnel. Les sous rubriques relatives aux primes et indemnités permanentes et non permanentes ont enregistré 100 % de taux d'exécution..

- d) Pour les biens et matériels :** Une exécution de CDF 3.277.900.028,00 sur des prévisions de CDF 4.793.583.548,00 ; soit 68,38 %. Les dépenses de fournitures et petits matériels de bureau ont été exécutées à 90,65 % contre 42,97 % pour les matériaux de construction, de quincaillerie et les pièces de rechange pour équipement. Il est à noter que les sous rubriques « vaccins et matériels d'inoculation » et « produits médicaux, pharmaceutiques, vétérinaires et intrants spécifiques » ont enregistré 100 % de taux d'exécution.
- e) Pour les dépenses de prestation :** Une exécution de CDF 4.902.182.310,00 sur des prévisions de CDF 6.703.261.402,00 ; soit 73,13 % d'exécution. Les dépenses de transport ont été exécutées à 75,08 % ; contre 75,24 % pour les « autres services », 62,59 % pour « Publicité, impression, reproduction, reliure et conservation ». Il est à noter que les sous rubriques « Publicité », « Entretien et réparation de matériels et équipements » ont enregistré 100 % de taux d'exécution.
- f) Pour les transferts et interventions de la Province :** Une exécution de CDF 4.484.243.755,00 sur des prévisions de CDF 8.407.920.185,00, soit 53,33 % d'exécution. La sous rubrique « Transferts » a enregistré 74,33 % d'exécution, contre 58,20 % pour la « Prestation sociale ». Il est à noter que les sous rubriques « Transfert aux établissements publics nationaux » ; « Catastrophes naturelles, calamités et accidents majeurs », « Aides et secours », et « interventions économiques, sociales, scientifiques et culturelles » ont enregistré 100 % de taux d'exécution.

Section 4: Analyse du projet d'Edit portant reddition des comptes du budget de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2017

Au regard du projet d'Edit portant reddition des comptes de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2017, la Cour des comptes constate que tous les articles sont conformes à l'exécution du budget quant au fond, à l'exception de l'article 20 dont elle demande la reformulation quant à la forme. Elle demande à cet effet à l'Assemblée Provinciale d'adopter cet article comme suit :

Article 20 : « Le résultat de l'exécution du budget de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2017 est arrêté comme suit :

<i>Rubriques</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
<i>Recettes internes</i>	40 625 135 979	
<i>Recettes extérieures</i>	22 262 828 182	
<i>Recettes du budget annexe</i>	218 992 900	
TOTAL RECETTES	63.106.957.061,00	
<i>Dettes publiques en capital</i>		20 560 000
<i>Frais financiers</i>		-
<i>Dépenses de personnel</i>		24 234 822 654

<i>Biens et matériels</i>		3 277 900 028
<i>Dépenses de prestations</i>		4 902 182 310
<i>Transferts et interventions de la Province</i>		4 484 243 755
<i>Equipements</i>		1 943 797 665
<i>Construction, réfection, réhabilitation, addition d'ouvrage et d'édifice, acquisition immobilière</i>		24 018 957 750
<i>Prêts et avances</i>		5 500 000
<i>Dépenses du budget annexe</i>		218 992 900
TOTAL DEPENSES		63 106 957 061,00
RESULTAT	0,00	0,00
BALANCE	63 106 957 061,00	63 106 957 061,00

Conformément aux données contenues dans le projet d'Edit portant reddition des comptes du budget de la Province du Kasai-Central pour l'exercice 2017, la Cour des comptes propose à l'Assemblée Provinciale d'arrêter l'exécution du budget en équilibre comme suit :

RECETTES TOTALES : CDF 63.106.957.061,00
DEPENSES TOTALES : CDF 63.106.957.061,00
RESULTAT : 0,00

- Arrêt du compte général de la Province
- Règlement définitif du Budget de l'exercice précédent

Observations générales de la Cour des comptes

1. Des Recettes

10) Faiblesse de la réalisation des recettes du budget de la Province

La Circulaire n°004/ME/MIN.BUDGET/2017 du 07 septembre 2017 contenant les instructions relatives à l'exécution de la Loi de finances n°17/005 du 23 juin 2017 pour l'exercice 2017 dispose ce qui suit :

« Les recettes projetées dans la loi de finances constituent des minima obligatoires à percevoir par les services mobilisateurs. La contreperformance est constatée par un taux de réalisation inférieur à 100 %. La sous-réalisation des assignations des recettes constitue une faute de gestion rendant le gestionnaire justiciable devant la Cour des comptes »

Il ressort de la revue analytique du rapport d'exécution de l'Edit provincial que les recettes de la Province du Kasai -central n'ont été réalisées qu'à la hauteur de CDF 63.106.957.061,00 sur des Prévisions de CDF 101.761.968.035,55 soit un taux de réalisation de 62,01 %.

Les recettes du budget général, dont le taux de réalisation s'élève à 62,15 %, ne représentent que 61,80 % des recettes provinciales tandis que les recettes du budget annexe, avec un taux de réalisation de 37,66 %, ne représentent que 0,21 % de l'ensemble des recettes de la Province.

Sur des prévisions de l'ordre de CDF 581 571 000,00, la Province du Kasai -central n'a réalisé que CDF 218 992 900,00 soit 37,66 %. Par rapport aux recettes de la Province, les recettes du budget annexe ne représentent que 0,21%.

Le tableau ci-après illustre ce constat.

Tableau n° 17: Prévisions, réalisations et parts relatives des recettes du budget de la Province du Kasai -Central exercice 2017

Rubriques	Prévisions 2017		Réalizations		Taux de réal. (%)
	Montants (En CDF)	Parts (%)	Montants (En CDF)	Parts (%)	
A. Budget général	101 180 397 035,55	99,43	62 887 964 161,00	99,65	62,15
I. Recettes internes	60 933 206 941,55	59,88	40 625 135 979,00	64,37	66,67
I.1. Recettes courantes	40 100 039 531,55	39,40	28 654 470 979,00	45,40	

					71,46
I.1.1. Recettes à caract. national (40 %)	35 723 976 936,00	35,10	27 372 338 069,00	43,37	76,62
<i>Rémunération</i>	23 483 208 339,00		23 483 208 339,00		100,00
<i>Investissement</i>	3 790 858 539,00		-		-
<i>Fonctionnement</i>	6 905 872 237,00		2 345 091 909,00		33,96
<i>Contribution de la Province à la CENI</i>	1 544 037 821,00		1 544 037 821,00		100,00
I.1.2. Recettes propres	4 376 062 595,55	4,3	1 282 132 910,00	2,03	29,30
<i>Impôt, Droit et Taxes d'intérêt commun</i>	2 083 357 983,00		904 469 950,00		43,41
<i>Taxes spécifiques de la Province</i>	2 292 704 612,55		377 662 960,00		16,47
I.2. Recettes en capital	19 537 801 427,00	19,20	11 581 900 000,00	18,35	59,28
<i>I.2.1. Subvention à affecter aux dépenses d'Investissement</i>	19 537 801 427,00		11 581 900 000,00		59,28
I.3. Recettes exceptionnelles	1 295 365 983,00	1,27	388 765 000,00	0,62	30,01
<i>I.3.1. Subvention éventuelle du Gouvernement central</i>	223 020 633,00		388 765 000,00		174,32
<i>I.3.2. Emprunts projets</i>	1 072 345 350,00		-		-
I. Recettes extérieures	40 247 190 094,00	39,55	22 262 828 182,00	35,28	55,32
<i>II.1. Dons et legs extérieurs courants</i>	18 414 016 164,00		9 536 539 282,00		51,79
<i>II.2. Dons et legs extérieurs projets</i>	21 833 173 930,00		12 726 288 900,00		58,29
B. BUDGET ANNEXE	581 571 000,00	0,57	218 992 900,00	0,35	37,66
<i>Recettes de Transkac (Société de Transport du Kasai Central)</i>	581 571 000,00		218 992 900,00		37,66
RECETTES TOTALES	101 761 968 035,55	100	63 106 957 061,00		62,01

Source : Cour des comptes sur base des données communiquées par la Province du Kasai Central

Il ressort par ailleurs des documents produits que sur un total de CDF 101 761 968 035,55 de recettes prévues, CDF 38 655 010 974,55 n'ont pas été réalisées, soit 37,99 % des prévisions de recettes de l'exercice 2017. Toutes les lignes budgétaires, presque, présentent d'importantes moins-values ($\geq 25\%$), comme illustré dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 18: Rubriques réalisées avec des moins-values

RECETTES	PREVISIONS 2017 (En CDF)	REALISATIONS 2017 (En CDF)	TAUX REAL (%)	MOINS-VALUES (En CDF)	Taux des moins- Values (%)
BUDGET GENERAL	101 180 397 035,55	62 887 964 161,00	62,15	38 292 432 874,55	37,85

Recettes internes	60 933 206 942,00	40 625 135 979,00	66,67	20 308 070 963,00	33,33
Recettes courantes	40 100 039 532,00	28 654 470 979,00	71,46	11 445 568 553,00	28,54
Recettes à caractère national allouées à la province (40 %)	35 723 976 936,00	27 372 338 069,00	76,62	8 351 638 867,00	23,38
<i>Rémunération</i>	23 483 208 339,00	23 483 208 339,00	100,00	-	-
<i>Investissement</i>	3 790 858 539,00	-	-	-	-
<i>Fonctionnement</i>	6 905 872 237,00	2 345 091 909,00	33,96	4 560 780 328,00	66,04
<i>Contribution de la Province à la CENI</i>	1 544 037 821,00	1 544 037 821,00	100,00	-	-
Recettes propres	4 376 062 595,55	1 282 132 910,00	29,30	3 093 929 685,55	70,70
<i>Impôt, Droit et Taxes d'intérêt commun</i>	2 083 357 983,00	904 469 950,00	43,41	1 178 888 033,00	56,59
<i>Taxes spécifiques de la Province</i>	2 292 704 613,00	377 662 960,00	16,47	1 915 041 653,00	83,53
Recettes en capital	19 537 801 427,00	11 581 900 000,00	59,28	7 955 901 427,00	40,72
Subvention à affecter aux dépenses d'Investissement	19 537 801 427,00	11 581 900 000,00	59,28	7 955 901 427,00	40,72
Recettes exceptionnelles	1 295 365 983,00	388 765 000,00	30,01	906 600 983,00	69,99
Dons et legs intérieurs courant	-	-	-	-	-
Subvention éventuelle du Gouvernement central	223 020 633,00	388 765 000,00	174,32	- 165 744 367,00	- 74,32
Emprunts projets	1 072 345 350,00	-	-	-	-
Recettes extérieures	40 247 190 094,00	22 262 828 182,00	55,32	17 984 361 912,00	44,68
Dons et legs extérieurs courants	18 414 016 164,00	9 536 539 282,00	51,79	8 877 476 882,00	48,21
Dons et legs extérieurs projets	21 833 173 930,00	12 726 288 900,00	58,29	9 106 885 030,00	41,71
BUDGET ANNEXE	581 571 000,00	218 992 900,00	37,66	362 578 100,00	62,34
Recettes de Transkac (Transport en commun)	581 571 000,00	218 992 900,00	37,66	362 578 100,00	62,34
RECETTES TOTALES	101 761 968 035,55	63 106 957 061,00	62,01	38 655 010 974,55	37,99

Source : Cour des comptes sur base des données communiquées par la Province du Kasai Central

En résumé, la Cour des Comptes constate une faible capacité de mobilisation des recettes de la part du Gouvernement provincial ; ce qui se traduit la persistance des moins-values.

Pour l'Exécutif de la Province du Kasai Central, les raisons de ce faible taux de réalisation des recettes sont les suivantes :

- La généralisation de l'insécurité causée par le phénomène KAMUINA NSAPU sur toute l'étendue de la Province ainsi que la paralysie de l'économie ;
- L'incivisme fiscal de la population ;
- Le retard dans l'ouverture de la frontière de KALAMBA MBUJI, considérée comme source génératrice des recettes au Budget de la Province ;

- Le délabrement des infrastructures routières privant la Province de l'entrée régulière des produits taxables ;
- Le ralentissement du trafic ferroviaire ;
- L'irrégularité de l'enveloppe de rétrocession des 40% allouée à la Province ;
- L'inexistence des sociétés minières pouvant exploiter à grande échelle les ressources minières.

Il (l'Exécutif provincial) a cependant promis de remédier à cette faiblesse dans l'avenir.

11) Non réalisation d'un grand nombre de lignes de recettes prévues dans l'Edit budgétaire

Les prévisions des recettes sont des assignations qu'il incombe aux gestionnaires de réaliser en vue de couvrir les charges publiques. La réalisation des recettes implique l'activation de tous actes prévus et autorisés dans l'Edit budgétaire et dont les crédits constituent des minima.

La Cour des Comptes constate que 58 sur 152 actes générateurs des recettes prévus et autorisés dans le budget de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2017 n'ont connu aucune réalisation. Cela représente 38 % de l'ensemble des actes budgétisés pour un montant de CDF 5 630 972 291, soit 6 % des recettes, comme illustré dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 19: Actes générateurs non réalisés

	LIBELLES	BUDGET 2017	REALISATIONS
01	Impôt sur les concessions forestières	2 287 334	-
02	Taxe sur permis de pêche	440 000	-
03	Taxe sur permis de chasse (a-k)	212 714	-
04	Permis de tourisme	212 740	-
05	Taxe sur droit de retransmission radiotélévision des rencontres sportives locales	30 000	-
06	Taxe sur autorisation de vente des services et biens artistiques	531 895	-
07	Taxe pour ouverture d'un Etablissement sanitaire	11 222 035	-
08	Taxe sur la construction et implantation sur la voie publique des panneaux publicitaires, enseignes et appareils destinés à recevoir une publicité graphique quelconque	3 084 730	-
09	Taxe d'achat et vente des mitrilles	10 424 260	-
10	Taxe sur autorisation d'ouverture des pharmacies	1 595 685	-
11	Taxe d'ouverture d'un ITM	1 595 550	-
12	Taxe sur autorisation d'ouverture d'établissement de presse	2 871 990	-
13	Taxe sur l'autorisation de démolition d'immeubles	10 063 700	-
14	Taxe sur autorisation de transformation d'immeubles	697 500	-
15	Taxe sur autorisation de transformation des produits de l'exploitation minière artisanale	904 145	-
16	Taxe sur autorisation de construction des fours à charbon de bois de type traditionnel	4 786 650	-
17	Taxe sur autorisation d'installation des panneaux solaires à usage semi-industr.	13 828 100	-
18	Taxe sur permis d'exploitation d'un site touristique appartenant à la province	105 760	-
19	Taxe sur la délivrance d'une licence d'exploitation pour une agence de voyage	797 775	-

	de catégorie C et D		
20	Taxe sur autorisation d'exercer le métier de guide du Tourisme	1 063 700	-
21	Taxe d'agrément de boue de feu	1 595 550	-
22	Taxe d'agrément d'un ITM	8 562 785	-
23	Taxe d'agrément des services publics et professions auxiliaires des transports terrestres.	27 000 000	-
24	Taxe d'agrément d'un établissement Maternel, Primaire, Professionnel et Secondaire Privé	3 297 470	-
25	Taxe de destruction des médicaments périmés	2 233 388	-
26	Quotités sur minerval des ITM Publics et privés	60 850	-
27	Taxe sur autorisations des loisirs de 24 heures (caravanes motorisées, concerts populaires dans les stades, concours local des miss)	100 000	-
28	Droit de délivrance d'un certificat d'agrément technique d'une agence de voyage de catégorie C et D	638 220	-
29	Droit de délivrance d'un certificat d'homologation d'une agence de voyage de catégorie C et D	1 074 337	-
30	Taxe sur autorisation de prise de vue dans les sites touristiques de la province	5 318 500	-
31	Taxe sur autorisation de raccordement en eau et électricité pour les immeubles à étages	425 480	-
32	Droit de conversion des titres immobiliers	203 772 099	-
33	Loyers échus sur contrat de location en matière foncière	350 466 988	-
34	Frais de réactivation d'un agrément des établissements d'enseignement de l'EPSP	265 925	-
35	Quotité sur la vente des billets d'accès aux manifestations de loisirs à caractère local dans les installations sportives	120 000	-
36	Frais d'avis urbanistique sur les grandes concessions	5 318 500	-
37	Produit provenant du trop-perçu constaté sur les prix de vente du commerce de gros et de détail	5 318 500	-
38	Taxe d'agrément d'un centre de formation en informatique	1 276 440	-
39	Taxe d'incitation à la transformation locale des concentrés des Minerais	1 914 660	-
40	Taxe sur la construction en béton des antennes de télécommunication	15 960 000	-
41	Taxe sur autorisation minage temporaire d'exploitation artisanale et de carrière	977 331	-
42	Certificat de capacité de passeur d'eau	2 000 000	-
43	Taxe sur la feuille de route de véhicules importés	21 280 000	-
44	Redevance pour atténuation et réhabilitation de l'environnement minier	425 725	-
45	Droit sur permis d'exhumation des cadavres	2 127 140	-
46	Droit de conversion des titres immobiliers	25 536	-
47	Droit de délivrance des certificats d'agrément technique de restaurant et similaire de 0 à 1 fourchette	8 509 600	-
48	Quotité sur la publicité dans les installations sportives de la province	45 000	-
49	Quote-part sur la vente des cahiers spéciaux des charges	7 977 750	-
50	Frais de réactivation d'un agrément et de fonctionnement des étés de l'EPSP	265 925	-
51	Quotité sur la vente des immeubles non enregistrés au service des titres immo.	2 595 428	-
52	Quotité minerval de centres de formation, frais de jury de cycles et frais techn.	586 000	-
53	Quote-part de la Province sur les infrastructures rurales	7 380 000	-
54	Frais des cartes d'abonnement à une bibliothèque public ou officiel	398 931	-
55	Droit de transfert de cadavre humain d'une province à l'autre	1 882 810	-
56	Contrat de location type	8 615 316	-
57	Produits de transfert de bail	1 199 955	-
58	Emprunts projets	1 072 345 350	-
59	Total	1.840.113.752	-

Source : Cour des comptes sur base des données communiquées par la Province du Kasai Central

La Province a pris acte de l'observation de la Cour, tout en justifiant cette contre-performance par la situation de l'insurrection de la milice KAMUINA NSAPU de triste mémoire.

Comme pour la constatation précédente, la Cour exhorte la Province à veiller à remédier à cette faiblesse dans l'avenir.

12) Non-conformité des données budgétaires de la Province à la Loi de Finances n° 17/005 du 23 juin 2017.

Les recettes courantes de la province comprennent entre autres la part des recettes à caractère national leur allouées et dont la répartition avec les entités territoriales décentralisées y rattachées sont déterminées par les articles 225 et 226 de Lofip (Cfr. article 148 de la Lofip)

Ces recettes à caractère national sont constituées, notamment, des crédits pour les investissements sur transfert aux Provinces et aux ETD, des crédits pour le fonctionnement des institutions provinciales et des subventions aux services déconcentrés. Tous ces crédits sont déterminés par la Loi de finances.

En ce qui concerne particulièrement les crédits des recettes pour les investissements sur transfert aux Provinces et aux ETD, ils sont arrêtés par la Loi de finances et gérés par le Gouvernement central pour le compte des Provinces. Les Provinces ont de ce fait l'obligation de les reprendre, en recettes, dans leurs Edits budgétaires conformément aux prescrits de la Loi des finances.

La Cour constate que la Province du Kasai Central n'a pas respecté cette prescription, car elle n'a pas repris comme tels, dans le Rapport d'exécution du budget, les crédits des recettes d'investissement sur transfert aux Provinces arrêtés par la Loi de finances, comme l'illustre le tableau ci-après :

Tableau n° 20 : Non-conformité des prévisions des crédits des recettes pour les investissements sur transfert aux Provinces inscrits dans le Rapport d'exécution du budget à ceux arrêtés par la Loi de finances

IMPUTATION			NATURE ECONOMIQUE	Rapport d'exécut° pp. 39-46 (En CDF)	Loi de finances pp. 28-29/56 (En CDF)
01	24	11	Acquisition de mobiliers de bureau pour la Division Provinciale du Budget	100 000 000	43.004.816,00
02	24	11	Acquisiti° mobiliers bureau pour les services des infrastr. scolaires de l'EPS et ETP	40 000 000	43.004.815,00
03	24	11	Acquisition de mobiliers scolaires pour les Ecoles Primaires de la Province	125 000 000	66.746.089,00
0	24	21	Acquisiti° d'équipements médico-chirurgicaux pour l'HGR de Kananga (Projet PESS)	94 744 759	66.746.089,00
40	24	21	Acquisition d'équipements médico-chirurgicaux pour les CS de la Province	150 000 000	69.800.428,00
50	24	41	Acquisiti° décertiqueuses à riz paddy pour les coopératives agricoles dans la Province	50 000 000	30.481.105,00
60	24	41	Acquisition de matériels agricoles pour le Territoire de DIBAYA	75 000 000	33.373.045,00
70	24	42	Acquisition de Kits solaires pour la Morgue de l'HGR de Kananga (Projet PESS)	80 511 991	56.602.714,00
80	24	61	Acquisiti° d'équip. techniques pour les Ecoles Techniques et Prof de la Province	125 000 000	71.629.122,00
9			Acquisition 05 ambulances pour la Ville de Kananga (Projet PESS)	-	151.698.092,00
10			Acquisition d'équip.pour les écoles primaires et secondaires des Villes de Kananga	-	100.000.000,00
11	23	21	Construction de centre de santé de Benakadibwe à Demba, Musangana à Dimbelenge, Musuasua à Kazumba et KamuinaNsapu à Dibaya	126 326 350	133.492.178,00
12	23	21	Construct° 150 logements sociaux dans la V/ Kananga et 5 Territoires de la Province	1 558 333 333	125.467.179,00
13	23	21	Construction de 175 latrines publiques dans les Ecoles/Instituts,		

			CS et les autres endroits publics de la Province	2 135 611 815	-
14	23	21	Construction d'écoles sec. dans la Province (1 école par Terri. + la V. Kananga)	250 000 000	989.413.610,00
15	23	21	Construction des infrastructures scolaires techniques dans la Province	250 000 000	166.865.224,00
16	23	21	Construction des Tribunaux de Paix dans la Province du Kasai Central	175 000 000	140.446.827,00
17	23	21	Construction d'un bâtiment pour la Division Provinciale de la Santé	125 000 000	86.009.629,00
18	23	21	Construction d'une minoterie à grande portée dans la ville de Kananga	237 914 233	39.656.490,00
19	23	22	Aménagement de sources d'eau potable dans la Province	1 286 735 874	1.300.895.888,00
20	23	32	Forage de puits d'eau potable dans la Province	1 071 710 884	100.119.134,00
21			Construction de passerelles dans la Province du Kasai Central (Kananga et 05 Territoires)	-	64.211.345,00
22			Construction de l'Atelier Technique ou Mécanique agricole à Kananga/ Kasai Central	-	34.307.635,00
23			Construction du Stade dans la Ville de Kananga / PNSD	-	2.054.724.379,00
24	23	31	Réhabilitation d'un Abattoir public dans la Ville de Kananga	330 739 800	57.942.665,00
25	23	31	Réhabilitation de la Clinique de Kananga	105.250.231,00	74.147.017,00
26	23	31	Réhabilitation de la Prison de Luiza	100 000 000	50.059.567,00
27	23	31	Réhabilitation de la Résidence Officielle du Gouverneur Province du Kasai Central	250 000 000	129.014.443,00
28	23	31	Réhabilitation des infrastructures d'alevinage de KATWISHI dans la Ville de Kananga	5 733 250	33.373.045,00
29	23	31	Réhabilitation du CNPP KATUAMBI	100 000 000	86.009.629,00
30			Réhabilitat° Centre professionnel Div. Prov. Genre Ville de Kananga/ Kasai Central	-	84.268.953,00
31	23	33	Réunification routière de la Province	250 000 000	2.191.006.381,00
32			Achèvement de la route de l'aéroport de Kananga	-	1.099.167.521,00
33			Réhabilitation des routes de desserte agricole dans la Province du Kasai Central	193.864.394,000	279.384.824,00
34			Implantation d'un Centre de Développement Intégré dans la Province / PNSD	-	259.611.610,00
			Total		10.312.681.488,00

Dans sa réponse, la Province du Kasai Central a affirmé s'être basée sur l'harmonisation des projets à impacter dans la Loi de Finances 2017 avec la Délégation du Ministère national du Plan.

La Cour rappelle à la Province l'obligation de se conformer aux prescrits légaux et, en l'occurrence, à l'article 205, alinéa 5 de la Constitution qui dispose que *législation nationale prime sur l'édit provincial*.

13) Présentation non conforme des recettes extérieures

L'article 141 alinéa 2 de la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques dispose : « *l'édit ou la décision budgétaire portant reddition des comptes est présenté dans les mêmes formes que l'édit budgétaire ou la décision budgétaire de l'exercice clos auquel il se rapporte* ».

La Cour des comptes constate que le projet d'Edit portant reddition des comptes n'a pas présenté les recettes extérieures dans la même forme que l'Edit budgétaire de l'année.

Le tableau ci-après illustre les divergences de présentation.

Tableau n° 21: Présentation des recettes extérieures

Dans l'Édit budgétaire (p. 46)		Dans le Projet d'Édit portant reddition des comptes (p. 33)	
Libellés	Montants	Libellés	Montants
Dons et legs extérieurs courants	18 414 016 164	Dons et legs extérieurs courants	18 414 016 164
ASSP/SANRU	9 432 858 701		
EUP/FASS	349 208 215		
HANDICAP	75 776 421		
PRISE	892 096 421		
PROSANI PLUS	3 516 985 769		
UNICEF	4 147 090 637		
Dons et legs extérieurs projets	21 833 173 930	Dons et legs extérieurs projets	21 833 173 930
APPUI DE LA Sté chinoise CREC-7	470 000 000		
ASSP/SANRU	1 286 735 874		
CISP	1 026 514 111		
PADIR	3 293 307 953		
PRIRED	1 248 642 422		
PRISE	10 993 790 551		
PROSANI PLUS	568 122 170		
UNICEF	2 946 060 849		

Source : Cour des Comptes, suivant les données de la Province

Le Gouvernement Provincial a reconnu cette observation et promis de se conformer à l'avenir à l'article 141, alinéa 2 de la LOFIP. Entre temps, la Cour attend de lui des corrections nécessaires quant à ce.

14) Mauvaise présentation des recettes et des dépenses du Budget annexe

L'article 170 de la LOFIP dispose que

« Les budgets annexes sont présentés en deux sections. La section des opérations courantes et celles des opérations en capital. La section des opérations courantes retrace les recettes et les dépenses d'exploitation, celle des opérations en capital retrace les dépenses d'investissements et les ressources affectées à ces dépenses ».

La Société de Transport en commun du Kasai -Central (« Transkac »), qui émarge au budget annexe de la Province pour l'exercice 2017 ne renseigne nullement les détails des rubriques des recettes et des dépenses, tant en prévisions qu'en exécutions comme le montre le tableau n10 ci-dessous :

Tableau n° 22 : Opérations des recettes et des dépenses du budget annexe

Recettes				
BUDGET ANNEXE	PREVISIONS	REALISATION	ECART	%
Recettes Transkac (Société de Transport du Kasai Central)	581 571 000	218 992 900	362 578 100	37,66
Dépenses				
BUDGET ANNEXE	PREVISIONS	EXECUTION	ECART	%
Dépenses Transkac (Société de Transport du Kasai Central)	581 571 000	218 992 900	362 578 100	37,66

Source : Cour des comptes suivant les données de la province

La Province du Kasai Central a pris bonne note de la constatation et promis de s'y conformer dans l'avenir.

La Cour des comptes prend acte de cette réponse et invite la Province à apporter des corrections nécessaires quant à ce.

15) Réalisation de recettes non prévues dans l'Edit

Le budget se définit comme un acte de prévisions et d'autorisation. Il ressort du rapport sur l'exécution du budget de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2017 que la Province a réalisé des recettes de l'ordre de CDF 192 902 615,00 sur des actes certes nomenclaturés mais non préalablement inscrits dans l'Edit budgétaire, au mépris de l'article 140, alinéa 1^{er}, de la Lofip, tel que détaillé dans le tableau ci-après :

Tableau n° 23 : Recettes du budget général réalisées mais non prévues

Imputation	Libellé	Budget 2017	Réalisations
17 132 114	Droit de consommation sur les biens produits localement	0,00	192 724 330,00
27 424 541	Taxe sur le petit permis légitime de détention des animaux protégés	0,00	178 285,00
	TOTAL	0,00	192 902 615,00

Source : Cour des comptes sur base des données communiquées par la Province du Kasai Central

La Province a reconnu la pertinence de cette constatation.

La Cour des comptes prend acte de cette réponse et invite la Province à apporter des corrections nécessaires quant à ce.

2. Des Dépenses

16) Non-conformité des libellés des prévisions des dépenses en capital repris dans le Rapport d'exécution à l'Edit budgétaire

L'article 141 alinéas 2 de la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques dispose : « l'édit ou la décision budgétaire portant reddition des comptes est présenté dans les mêmes formes que l'édit budgétaire ou la décision budgétaire de l'exercice clos auquel il se rapporte ».

La Cour des comptes constate des divergences entre les libellés des prévisions des dépenses en capital repris dans l'Edit budgétaire et celles mentionnées dans le Rapport d'exécution de l'Edit budgétaire ; et ce, en l'absence de toute rectification du budget initial.

Ci-après quelques cas illustratifs :

Tableau n° 24 : Non-conformité des libellés des prévisions des dépenses en capital

N°	Edit budgétaire	Rapport d'exécution de l'Edit budgétaire
01	Réhabilitation 60 km pistes rurales axe kambundi –Kazumba	Réhabilitation 60 km pistes rurales axe NkongoloMonshi- Kalombayi-Kazumba
02	Réhabilitation et entretien 15 km pistes rurales axe Kazea-Masuika-Kandembo	Réhabilitation et entretien 15 km pistes rurales axe Luiza-Masuika-Kandembo-
03	Réhabilitation 36 km pistes rurales axe Ngoma-Kambundi-Kazumba	Réhabilitation 36 km pistes rurales axe Bilomba-Mutefu-Ndekesa

Source : Cour des comptes, suivant les données de la Province

Dans sa réponse écrite, l'Exécutif provincial s'est justifié en affirmant qu'il s'agit de projets des pistes rurales exécutés dans le même Territoire avec le même nombre de kilomètres (donc même distance) mais dans des axes différents. Il en est de même pour les deux derniers projets.

La Cour rappelle cependant à l'Exécutif de la Province du Kasai Central les prescrits de l'article 140 de la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques qui dispose, notamment, que seuls les édits ou les décisions budgétaires rectificatives peuvent, en cours d'année, modifier certaines dispositions de l'édit budgétaire ou de la décision budgétaire de l'année.

17) Divergences des montants des prévisions des dépenses entre l'Edit budgétaire et le Projet d'Edit portant reddition des comptes

L'article 140 de la LOFIP dispose que seul un édit budgétaire rectificatif peut, en cours d'année, modifier certaines dispositions de l'édit budgétaire de l'année.

La Cour des comptes constate des discordances de chiffres entre les montants des prévisions renseignés dans l'Edit budgétaire et ceux repris dans le Projet d'Edit portant reddition des comptes ; tel qu'illustré dans le tableau ci-après :

Tableau n° 25 : Divergence des montants des prévisions des dépenses entre l'Edit budgétaire et le Projet d'Edit portant reddition des comptes

N°	Nature économique de la dépense	Edit budgétaire (p. 45)	Rapport d'exécution de l'Edit budg. (p. 37)	Ecart
01	Entretien et réparation de matériels et d'équipements	501.112.290,00	411.998.698,00	89.113.592,00
02	Entretien décoration et réparation d'ouvrages et d'édifices	385.537.490,00	474.651.082,00	- 89.113.592,00
03	Transferts	3.891.582.027,00	3.142.959.070,00	748.622.957,00
04	Interventions de la province	4.199.849.543,00	4.948.472.500,00	-749.622.957,00
05	Dettes sociales	965.792.339,00	1.214.739.383,00	- 248.947.044,00
06	Dettes commerciales	-	150.000.000,00	- 150.000.000,00
07	Dettes financières	-	248.947.044,00	- 248.947.044,00
08	Transferts	3.891.582.027,00	3.142.959.070,00	- 748.622.957,00
09	Interventions de l'Etat	4.199.849.543,00	4.948.472.500,00	- 748.622.957,00

Source : Cour des comptes suivant les données de la province

L'Exécutif provincial a finalement reconnu le bien fondé de l'observation. La cour des comptes attend de lui des corrections nécessaires quant à ce.

18) Exécution de dépenses extérieures à la Province

La Province du Kasai Central a engagé de dépenses de CDF 1.544.037.821,00 au titre de « Transfert aux établissements publics nationaux ». Ce montant représente 4,18 % des dépenses courantes exécutées.

Dans sa réponse, l'Exécutif provincial a expliqué que ce transfert est une dépense pré affectée par le Gouvernement central en faveur de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI).

La Cour lui fait cependant remarquer que la CENI n'est pas un établissement public mais une institution d'appui à la démocratie et que pour elle la meilleure imputation est celle relative au fonds spécial d'intervention. Elle attend de lui des corrections nécessaires quant à ce.

19) Faiblesse de l'exécution des rubriques budgétaires

La performance de l'Exécutif provincial doit être jugée par sa capacité à réaliser son programme d'action qui est traduit en termes chiffrés par le Budget.

La Cour des Comptes constate qu'aucune ligne budgétaire contenue dans le Budget de la Province n'a été exécutée à plus de 40% de ses prévisions. Ci-après l'illustration de ce constat.

a) Dépenses courantes

- Un (1) titre parmi les six (6) n'a pas été exécuté : il s'agit de Frais financiers.
- Cinq (5) rubriques n'ont pas dépassé le taux d'exécution de 50,00%, à savoir :

Dette publique en capital	0,03 %
Dettes du personnel	38 %
Biens et matériels	5 %
Transferts et interventions	7 %
Dépenses de prestation	8 %

b) Dépenses en capital

Equipements	3 %
Constructions / rehabilitations	38 %
Prêts et avances	0,01 %
Dépenses du budget annexe	0,35 %

L'Exécutif provincial a expliqué que ce faible taux d'exécution des dépenses est la conséquence de la faible mobilisation des recettes pour les raisons évoquées ci-dessus.

La Cour fait remarquer à la Province que loin d'être un instrument isolé et purement formaliste de gestion, le budget est en réalité la traduction chiffrée d'un programme (censé être cohérent) dont les actions correspondantes à la tranche annuelle sont traduites en termes chiffrés dans un Edit budgétaire. Aussi, les dépenses inscrites au budget n'en impactent-elles pas moins sur la performance de l'entité, conformément à l'esprit de la Lofip qui prône une pratique orientée vers une obligation de résultats pour la réalisation des objectifs de développement.

20) Non-respect du taux de la rétrocession à la DGRKAC et aux services assiettes

La rétrocession aux administrations financières et aux services d'assiette se fait au prorata des recettes mobilisées. Elle s'élève en principe à 10 % des recettes mobilisées.

La Cour des comptes constate que la Province du Kasai Central a budgétisé des crédits de l'ordre de CDF 4.376.062.595,55 au titre de « Recettes propres ». Cette budgétisation donne, en principe, droit à l'ouverture de crédits de la rubrique relative à la rétrocession à la Régie financière provinciale, en l'occurrence la DGRKAC, et aux services d'assiette évalués au prorata des recettes à mobiliser. Cette rétrocession étant, en principe, fixé à 10% des recettes à recouvrer, les crédits à allouer à la rubrique « Rétrocession à la DGRKAC » devraient s'élever à CDF 437.606.259,55.

La Cour des comptes note que la Province a alloué à cette rubrique des crédits forfaitaires de CDF 106.650.430,00 qui sont loin de représenter la part indiquée des recettes à mobiliser.

La même remarque vaut également du côté de l'exécution des dépenses. En effet, la Province, qui a réalisé des recettes propres de l'ordre de CDF 1.282.132.918,00, devait payer CDF 128.213.291,80 au titre de « Rétrocession », au lieu des CDF 23.226.399,00 dépensés.

La Province a pris bonne note de la constatation et promis de s'y conformer dans l'avenir.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'exécution par le Gouvernement provincial du Kasai -central de l'Edit n° 16/02/KC du 31 décembre 2016 portant Budget de l'exercice 2017, a conduit à l'élaboration d'un projet d'Edit portant reddition des comptes à soumettre à l'adoption de l'Assemblée Provinciale.

La Cour des comptes a, d'une part, examiné la conformité des documents et la régularité des opérations budgétaires en rapport avec les textes légaux et réglementaires en vigueur et, d'autre part, procédé à l'analyse des documents annexés.

Au terme de ce contrôle, la Cour des comptes a décelé des irrégularités dont les plus pertinentes ont fait l'objet des constatations ci-après :

- La non-conformité du projet d'Edit portant reddition des comptes à l'Edit budgétaire de l'année ;
- Le faible taux de réalisation des recettes du budget général ;
- La non réalisation de certaines recettes prévues ;
- Les discordances entre les données de l'Edit budgétaire de l'année et celles du projet de l'Edit portant reddition des comptes ;
- la non-consommation des crédits ;
- la sous-consommation des crédits ;
- la mauvaise présentation des recettes et des dépenses du budget annexe.

Eu égard à ce qui précède, la Cour recommande à l'Exécutif Provincial du Kasai Central ce qui suit :

- Se conformer aux dispositions de l'article 141 alinéa 2 de la LOFIP qui prescrit la présentation de l'Edit portant reddition des comptes dans les mêmes formes que l'Edit budgétaire de l'exercice clos auquel il se rapporte ;
- Présenter le projet d'édit portant reddition des comptes conformément aux prescrits de l'article 185 de la LOFIP ;
- Fournir des efforts pour atteindre les minima requis dans la mobilisation des recettes ;
- Respecter les dispositions de l'article 140 alinéa 2 de la LOFIP qui obligent d'intégrer toutes les modifications ayant une incidence sur les prévisions budgétaires initiales dans un Edit budgétaire rectificatif ;
- Présenter les recettes et les dépenses du budget annexe conformément aux dispositions de l'article 170 de la LOFIP.

**Rapport adopté par la Cour des comptes, toutes sections réunies, à son audience du.....à son audience duà laquelle siégeaient Messieurs :
Président a.i., Ernest IZEMENGIA NSAA-NSAA ; Conseillers KATENGA FOLO ALEMO, madudu fuma ? MBOYO EMPAKL EMONZOY, MONGOY EMENE, MUKALENGE MUTAMUNAYI, E NGWANDA ELUMBA MEKO, BAKAMBU MORA**

**MAVIOKA, BUKASA TSHIBUYI, MUBIAYI KABANTU, MUFWASONI GAPANGU,
BOKAKO MULANYALI, BWINO MUGARUKA, DIANTESA A-BELI ;
Ministère Public : Procureur Général NKONGOLO TSHILENGU ;
Secrétaire Général a.i. : MWEMA MWEHU**

Le Secrétaire Général

Le Président a.i.

MWEMA MWEHU

IZEMENGIA NSAA-NSAA

Table des matières

Matières	Pages
Avant propos	i
Introduction	1
1. Mandat	1
2. Objet du contrôle	1
3. Normes	1
4. Sources d'information	1
Chapitre I: Contexte de l'élaboration du budget de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2017	4
Section 1 : Cadre macro-économique	4
Section 2 : Environnement politique, économique et social	4
Section 3 : Prévisions budgétaires	6
Constatations sur la présentation des données budgétaires	8
Chapitre II: Présentation de l'exécution de l'Edit budgétaire n° 16/02/KC du 31 décembre 2016	14
Section 1 : Cadre macro-économique	14
Section 2 : Synthèse de résultats	16
Constatations sur les résultats de l'exécution de l'Edit budgétaire n° 16/02/KC du 31/12/2016	17
Chapitre III : Analyse des opérations de l'exécution de l'Edit budgétaire n° 16/02/KC du 31 décembre 2016	19
Section 1 : Structure générale de l'exécution du budget de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2017	19
Section 2 : Analyse de la réalisation des recettes	22
Section 3 : Analyse de l'exécution des dépenses	23
Section 4 : Comportement des dépenses	25
Section 5: Analyse du projet d'Edit portant reddition des comptes du budget de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2017	27
Observations générales de la Cour des comptes	29
Conclusion et recommandations	41
Table des matières	43